



Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Rassemblements en extérieur



: 10 personnes

Pas de limitation pour les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans l'espace public

Plus de limitation



Marchés ouverts et couverts



: 4m²/client pour les marchés couverts

Pas de jauge

Respect des mesures barrières et de distanciation



Type M

Magasins de vente, commerce et centre commerciaux



: 4m²/client

Protocole sanitaire adapté



: 100% de l'effectif ERP

Respect des mesures barrières et de distanciation



Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Type N

Débites de boissons

Ouverture en intérieur



: 50% de la capacité
(6 personnes/table maximum)
Pas de consommation ni de service au bar

Ouverture des terrasses



: 100% de la capacité
(6 personnes/table maximum)



: 100 % de l'effectif de l'ERP

Pas de consommation ni de service au bar

Respect des mesures barrières et de
distanciation



Type S

Bibliothèques, centres de
documentation, médiathèques



: 4 m²/personne

1 siège sur 2 en configuration assise

Protocole sanitaire adapté



Type Y

Musées, monuments,
centres d'art



: 4 m²/personne

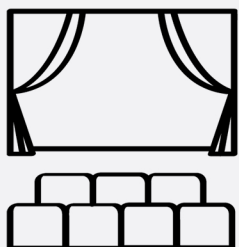
Protocole sanitaire adapté



: 100 % de l'effectif ERP

Respect des mesures barrières et de
distanciation

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Type L

Cinémas, salles de spectacle,
cirques non forains et
salles à usage multiple

En configuration assise:



: 65 % de l'effectif de l'ERP

- Plafond de 5 000 personnes par salle
- Protocole sanitaire adapté
- Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
- Utilisation d'un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinéma)

En configuration debout:

fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret)

En configuration assise:



: 100 % de l'effectif de l'ERP

Respect des mesures barrières et de distanciation

- Restauration : règles définies pour les hôtels, cafés, restaurants
- Utilisation d'un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinéma)

En configuration debout:

Protocole sanitaire adapté
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000



Type P

Discothèques

Clause de revoyure au 15 juin pour définir les conditions de réouverture

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités




Type R et L

Établissement d'enseignement
comme les conservatoires ou les
écoles de musique

Reprise de la danse pour les majeurs non-prioritaires sans contact avec une jauge à 35% de l'effectif.

Spectateurs:


-  : 65 % de l'effectif de l'ERP
- Plafond de 5 000 personnes
- Utilisation d'un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes

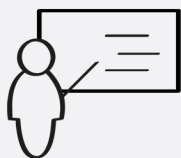
Apprenants:

Reprise de la danse et de l'art lyrique pour tous les publics

Protocole sanitaire adapté

Spectateurs:

-  : 100 % de l'effectif de l'ERP
- Utilisation d'un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Type R

organismes de formation dont les centres de formation par apprentissages
Structures d'enseignement supérieur (configuration assise)
et écoles de formation professionnelle

Organisme de formation:

Réouverture en conditions normales

Structures d'enseignement sup:

-  : jusqu'à la rentrée, 50 % de l'effectif de l'ERP

Protocole sanitaire adapté

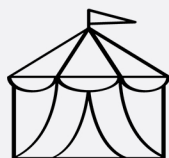
Possibilité d'organiser les examens selon les modalités définies en décembre 2020/Janvier 2021

Réouverture en conditions normales en septembre 2021

Réouverture en conditions normales




Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités




Type CTS

Chapiteaux, tentes et structures

 : 65 % de l'effectif de l'ERP
 Plafond de 5 000 personnes/salle
 Protocole sanitaire adapté

Restauration : Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes


 : 100 % de l'effectif de l'ERP
 Respect des mesures barrières et de distanciation

Restauration : Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

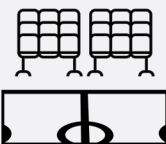


Pratique sportive en extérieur (hors compétition)

 : 25 personnes

Tous les sports (dont les sports de contact)

Plus de limitation




Type PA

Établissement sportifs de plein air

Pratiquants :

Ensemble du public pour tous les sports (dont sports de contact)

 65 % de l'effectif ERP
 Plafond de 5 000 personnes par salle

Restauration : Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Pratiquants :

Ensemble du public pour tous les sports (dont sports de contact)

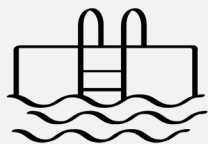
Spectateurs

 100 % de l'effectif ERP

Restauration : Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Type X

Établissement sportifs couverts

Pratiquants :



50 % de l'effectif ERP

Ensemble du public pour les sports sans contact uniquement

Spectateurs



65 % de l'effectif ERP
Plafond de 5 000 personnes

Restauration : Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Pratiquants :

Ensemble du public pour tous les sports (dont sports de contact)

Spectateurs



100 % de l'effectif ERP

Restauration : Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes



Compétition sportive en plein air sur l'espace public (marathons, trails ...)

Sportifs de haut niveau: Pas de restriction

Sportifs amateurs:

Compétitions autorisées pour les mineurs et majeurs (dont les sports de contact)



: 500 personnes

Sportifs de haut niveau: Pas de restriction

Sportifs amateurs:

Compétitions autorisées pour les mineurs et majeurs (dont les sports de contact)



: 2 500 personnes

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Type V

Lieux de culte

Cérémonies:

1 emplacement sur 2
(protocole identique en mairie)

Visites guidées:

Même protocole que pour les musées (type Y)

Concerts:

Même protocole que pour les salles de type L



100 % de l'effectif ERP

Respect des mesures barrières et de distanciation



Festival de plein air dont les manifestations (art de rue) se déroulant sur l'espace public

Assis:



65 % de l'effectif ERP
Plafond de 5 000 personnes

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Debout:

Non-autorisés (possibilité d'autorisation des festivals de rue par le préfet sous condition)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Restauration:

Règles définies pour les hôtels, restaurants, cafés

Assis:

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Debout:



:4 m²/personne

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes



Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités

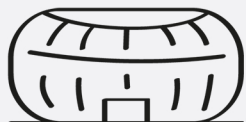


Cérémonies funéraires en extérieur



:75 personnes

Plus de limitation



Type T

Salons et foires d'exposition



: 50% de l'effectif ERP

- Plafond à 5 000 personnes
- Protocole sanitaire adapté

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (par hall d'exposition)

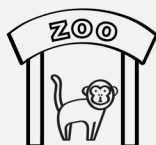


: 100% de l'effectif ERP

Respect des mesures barrières et de distanciation

Restauration : protocole adapté

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes



Type PA

Parcs zoologiques en plein air



: 65 % de l'effectif ERP

Protocole sanitaire adapté



: 100% de l'effectif ERP

Respect des mesures barrières et de distanciation



Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels, terrains de camping

Ouverture des hébergements individuels et familiaux uniquement

Espaces collectifs (restauration, bars, piscines) : selon les protocoles applicables

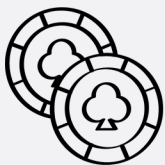


Accueils collectifs de mineurs (dont camps scouts, colonies de vacances, mineurs sous protection)

À compter du 20 juin : ouverture des accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement

Activités physiques et sportives (cf type PA et X)

Protocole sanitaire adapté



Type P

Casinos et loisirs indoor (boowlings, escapes games ...)



: 50% de l'effectif ERP

Protocole sanitaire adapté

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



: 100% de l'effectif ERP

Protocole sanitaire adapté

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes



Types d'établissement recevant du public (ERP) et activités



thalassothérapie et activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque



35 % de l'effectif ERP
Protocole sanitaire adapté

Thermalisme (uniquement):



100 % de l'effectif ERP



100 % de l'effectif ERP



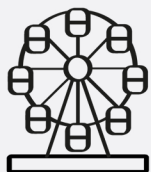
Type O et OA

Partie restauration des hôtels

Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs



100 % de l'effectif ERP



Parcs à thèmes et fêtes foraines

Parcs à thèmes:

Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté

Plafond de 5 000 personnes

Utilisation du pass sanitaire pour les ERP au-delà de 1000 personnes (ex : salle de spectacle)

Fêtes foraines:



4m²/client

Protocole sanitaire adapté

Parcs à thèmes:



100 % de l'effectif ERP

Respect des mesures barrières et de distanciation

Utilisation du pass sanitaire pour les ERP au-delà de 1000 personnes (ex : salle de spectacle)

Fêtes foraines:

Respect des mesures barrières et de distanciation